

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, CAMPS Tristan, BOURALY Monique.

Absents: CANTE Ghislain (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Gérard STAEL), LORIC Emilie (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), LORIC Franck (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), DENIS David (Pouvoir à Mme Anne JOUANNIC), TALMONT David (Pouvoir à Mme Séverine PUISSANT).

Absents non excusés : LE PALLUD Sonia, LE HOUEZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Tristan CAMPS, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 25

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 et AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n°2023_31_03_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I^{er} et II du Code des juridictions financières ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Le budget principal 2023 pour la commune s'équilibre sur ses recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 et aux perspectives budgétaires pluriannuelles. L'excédent de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 représente un montant de 1 918 064.41 euros et peut être intégré totalement en section d'investissement pour 2023.

Affectation des résultats de clôture de l'année 2022 :

Section Fonctionnement	
Dépenses = 2 904 930,36 €	Recettes : 4 822 994,77 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice = 1 918 064.41 + 99 326.95 (excédent clôture assainissement)	
Affectation : compte 1068 = 1 918 064.41 : Chapitre 002 = 99 326.95	

Section Investissement	
Dépenses = 1 810 612.66	Recettes = 3 451 328.56
Excédent antérieur : 1 4 055 803.37	
Excédent d'investissement = 1 640 715.90 + 1 727 403.46 (assainissement)	
Affectation : chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) = 17 423 922.73	

Budget principal 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 532 903.58	4 532 903.58
Investissement	20 500 977.19	20 500 977.19
Total	25 033 880.77	25 033 880.77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,
- **APPROUVE** et adopte le budget primitif 2023 de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 04 avril 2023

Le Maire

